



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

ET

ATELIERS CREATIONS

***Objet :** convention de mise en dépôt-vente temporaire de sculptures animalières en résine, peintes à la main, à la boutique du musée Bernard d'Agesci*

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par Elisabeth Maillard, Vice-Présidente déléguée, agissant en vertu de la délibération du 13 avril 2015, ci-après désignée la CAN,

ET

Les Ateliers Créations, entreprise individuelle artisanale domiciliée 1, rue Pierre de Blois 41000 Blois, représentés par Yves Walter, gérant, ci-après désignés Les Ateliers Créations,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Engagements des parties :

→ la CAN :

Mise en dépôt-vente temporaire et modalités de versement aux Ateliers Créations :

Les sculptures animalières en résine, peintes à la main, seront mises en vente à la boutique du musée Bernard d'Agesci.

Les Ateliers Créations assurent la production et la diffusion des sculptures animalières, et à ce titre remettront 15 exemplaires de chaque sculpture (laie et ses marçassins, chardonneret, héron cendré, hibou petit-duc, huppe fasciée (huppe déployée), goéland argenté et une sculpture du hibou petit-duc (taille réelle), au démarrage de l'opération dépôt-vente.

Les sommes versées par la CAN aux Ateliers Créations et les prix de vente à la boutique du musée Bernard d'Agesci pour chaque type de sculpture animalière sont détaillés dans le tableau suivant :

<i>Sculptures animalières en résine</i>	<i>Somme versée par la CAN pour chaque exemplaire vendu en euros ttc</i>	<i>Prix de vente de chaque exemplaire à la boutique du musée Bernard d'Agesci en euros ttc</i>
---	--	--

Laie et marcassin	6.30	8.00
chardonneret	13.60	16.00
Héron cendré	11.25	14.00
Hibou petit-duc	4.95	7.00
Huppe fasciée (huppe déployée)	11.25	14.00
Goéland argenté	13.50	16.00
Hibou petit-duc	54.00	62.00

Les versements de la CAN interviendront lorsque les ventes à la boutique atteindront la somme de 150 euros, sous forme de virement administratif, sur production d'une facture par les Ateliers Créations réalisée à partir de l'état récapitulatif et du bon de commande correspondant établis par la CAN (musées).

Les sculptures éventuellement perdues ou volées seront réglées aux Ateliers Créations au même titre que celles vendues.

→ **Les Ateliers Créations :**

Mise à disposition de sculptures animalières en dépôt-vente :

Les Ateliers Créations s'engagent à mettre à disposition les sculptures animalières, selon les modalités citées.

Les Ateliers Créations fourniront à la CAN dès signature de la présente convention : relevé d'identité bancaire au nom de l'entreprise individuelle, codes SIRET et APE. Les factures seront libellées et adressées à la CAN selon le bon de commande formulé.

Article 2 – durée :

La présente convention est conclue pour la période de dépôt-vente temporaire, laquelle débutera en avril 2015. Elle prendra fin après accord des deux parties.

Niort, le 4 mai 2015

Elisabeth Maillard

Yves Walter

Vice-Présidente Déléguée
Culture et Patrimoine historique

Gérant de Ateliers Créations

